



LE DÉFENSEUR

DROITS DE L'HOMME

Journal du Peuple et de la Démocratie radicale, quotidien, politique et social.

VENTE et ADMIN., 55, rue de la Bourse.

ABONNEMENTS : LYON..... Un mois, 2 fr. 50 c. ; 3 mois, 7 fr. 50 c. ; 6 mois, 14 fr. 50 c. ; 1 an, 28 fr. 50 c. DÉPARTEMENTS..... Un mois, 3 fr. 25 c. ; 3 mois, 9 fr. 75 c. ; 6 mois, 19 fr. 50 c. ; 1 an, 39 fr. 50 c.

ABONNEMENT ANGLAIS, 50 cent. la ligne.

UNE

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

s'il vous plaît ?

AUX RÉPUBLICAINS DU RHONE

Citoyens,

Le Comité central électoral de l'Alliance républicaine du Rhône vient faire un nouvel appel à votre patriotisme. Jusqu'ici vous l'avez honoré de votre confiance et cela à juste titre; car, formé par vos délégués souvent renouvelés, il n'est autre chose que la représentation fidèle de la démocratie du Rhône. Aujourd'hui, vous l'écoutez encore, aujourd'hui vous l'écoutez surtout.

Citoyens, lundi 4 septembre est l'anniversaire du jour qui, tout en nous apportant la nouvelle d'un de nos plus grands désastres, nous délivrait, en même temps, d'un gouvernement honteux et du lâche, qui vendait nos armées.

De longs mois de deuil, de longs mois de tristesse ont effaibli les douloureux souvenirs; il semble donc légitime de fêter le jour anniversaire du réveil politique de la France.

Mais, citoyens, vous ne l'ignorez pas, les partis monarchiques, grâce à la générosité républicaine, portent leur drapeau plus haut que jamais, et, pour le planter sur les ruines de la Patrie, ils ne demandent qu'une occasion, ils cherchent à la faire naître par tous les moyens possibles. Les provocateurs sont à leur poste, dans la rue aussi bien que dans les feuilles publiques. Il est de notre

devoir de leur répondre en restant calmes et dignes, en ne leur opposant que la force du mépris.

Que si, cependant, on veut fêter ce grand jour du 4 septembre, que la fête se fasse en famille, que toute manifestation extérieure soit bannie, que les pièges tendus soient soigneusement évités!

Tel est, citoyens, le conseil que le Comité central vous adjure de suivre et que vous suivrez, nous n'en doutons pas, votre patriotisme nous en est un sûr garant.

Vive la République!

Les Présidents, FAVIER, J. BOUVARD.

Les Secrétaires, DOLPUS, CHARAVAY.

LE 4 SEPTEMBRE

Salut à toi, soleil du 4 septembre! Tu éclairas des désastres inouïs, des trahisons infâmes, des lâchetés incroyables. Tu éclairas aussi des dévouements sublimes, des audaces héroïques.

Tu éclairas le drapeau de notre sainte République; tu as assisté à notre régénération.

Salut à toi, grande cité lyonnaise! qui, la première, proclama la République; qui, la dernière, la défend. Il ne faut pas se le dissimuler: il faut sans fausse modestie crier bien haut que notre dernier rempart, notre plus

puissant appui, est la seconde capitale de la France. On comptait sans la sagesse de la cité ouvrière; on espérait qu'elle se laisserait entraîner par les provocateurs, on n'a pas cru à son intelligence.

Ton patriotisme a surpassé nos espérances; tes légions se sont précipitées sur l'envahisseur avec un héroïsme digne des temps anciens.

Le sang de tes enfants a rongé les plaines de la Bourgogne, les coteaux et les vallées de la Franche Comté.

Salut à toi, sainte Liberté! mère du progrès, protectrice de l'avenir.

S'il nous est interdit de fêter l'anniversaire de notre régénération, nous avons le droit d'exalter la vertu et de flétrir le crime; nous allons en user.

Président de la République! l'Elysée vous attend; il vous ouvre ses portes, comme autrefois il reçut le misérable de Sedan.

Serez-vous bien à l'aise dans ces salons dorés, où le plus grand des crimes a été conçu, organisé et exécuté?

Ne frissonnez-vous pas en entrant dans ce palais où, dans la nuit du 2 décembre, on signa votre ordre d'arrestation; dans ces salons où l'on sonna l'ordre de chauffer des vapeurs pour envoyer nos frères à Cayenne; dans ce palais où l'on donna l'ordre

de mitrailler le peuple de Paris, sans respect pour le sexe ni pour l'âge?

Sous ces lambris dorés, qui ont abrité ces bandits du 2 décembre, vous devrez faire de tristes et salutaires réflexions.

Si nous osions vous donner un conseil, nous vous dirions:

Si vous voulez éviter des cauchemars affreux, des nuits agitées par de sinistres souvenirs, redoutez la présence d'ombres de martyrs qui demandent vengeance; inaugurez votre présidence en proclamant l'amnistie générale; rendez des pères à leurs enfants, des époux aux mères désoles, des frères à leurs frères; effacez, par cet acte de justice spontanée, les taches de sang qui ont rongé les dalles de ce palais de la conspiration.

Amnistie! Amnistie!

J. FLORENTIN.

Dépêches télégraphiques

Paris, 2 septembre.

Le conseil de guerre a rendu son jugement à huit heures et demie du soir.

Sont condamnés à mort: Ferré et Lullier.

Aux travaux forcés à perpétuité: Urbain et Trinquet.

36 FEUILLETON

CHAPITRE IV

MYSTÈRES DU PEUPLE

AUTOUR D'UNE FAMILLE DE PROLETARIAT

A TRAVERS LES AGES

par E. SERRA

LA FAUCILLE D'OR

OU

HÉNA

LA VIERGE DE L'ÎLE DE SÈE

(An 57 avant Jésus-Christ.)

— Eh bien, Joel, reprit alors le voyageur, trouves-tu encore qu'il y ait loin de la Touraine à la Bretagne? La distance ne me paraît point grande à moi, puisque les officiers de César viennent tranquillement et sans escorte approvisionner leur armée la bourse vide et le bâton haut.

Joel ne rit plus, baissa la tête avec confusion et resta muet.

— Notre hôte dit vrai, reprit Albain. Oui, ces Romains sont venus la bourse vide et le bâton haut; car un de leurs officiers a levé son camp de vigne sur le vieux Roman; le plus ancien des magistrats de Vannes, qui, comme toi, père, risait très fort des demandes des Romains.

— Et pourtant, mes enfants, que faire si ce n'est d'en rire de ces demandes? Nous imposons ces approvisionnements à nous autres, tribus voisines de Vannes! nous forcer de conduire ces réquisitions en Touraine et en Anjou avec nos bœufs

et nos chevaux que les Romains gardent! et cela au moment de nos semailles et de nos labours d'automne! ruiner la récolte de l'an qui vient, en nous volant celle de l'an passé! c'est nous réduire à brouter l'herbe dont auraient vécu les bestiaux qu'ils nous volent!

— Oui, dit Mikael, l'armurier, ils veulent nous prendre notre blé, nos troupeaux, et nous laisser l'herbe; mais, par le fer de lance que je forgeais encore ce matin!!! ce sont les Romains qui, sous nos coups, mordront l'herbe de nos champs!!!

— Vannes dès aujourd'hui prépare sa défense en cas d'attaque, reprit le marin. Des retranchements sont commencés aux environs du port.

Tous nos matelots s'arment, et si les galères romaines viennent nous attaquer par mer, jamais les corbeaux de mer n'auront vu sur nos grèves pareil régiment de cadavres!

— En passant à travers les autres tribus, reprit Mikael, nous avons cette nuit répandu la nouvelle et semé l'alarme.

Les magistrats de Vannes ont aussi envoyé de tous côtés, pour ordonner

que des feux allumés de colline en colline signalent dès cette nuit un grand danger d'un bout à l'autre de la Bretagne.

Mamm' Margarid, filant toujours sa quenouille, avait écouté les paroles de ses fils. Alors elle dit tranquillement:

— Et ces officiers romains, mes enfants, est-ce qu'en usant les a point renvoyés à leur armée... après les avoir rudement battus de verges?

— Non, ma mère, on les a mis en prison à Vannes, sans deux de leurs soldats que les magistrats ont chargés de déclarer au général romain qu'en ne lui fournirait aucun approvisionnement, et que ses officiers seraient gardés en otage.

— Il valait mieux battre ces officiers de verges et les chasser honteusement de la ville, reprit Mamm' Margarid. On traite ainsi les voleurs, et ces Romains voulaient nous voler...

— Tu as raison, Margarid, dit Joel, ils venaient nous voler... nous affamer, nous enlever nos récoltes, nos troupeaux! ajouta Joel avec grande colère. Par la vengeance de Hésus! nous prendra notre bel attelage de six jeunes bœufs à poil de loup! nos quatre couples de taureaux

A la déportation dans une enceinte fortifiée : Assi, Billioray, Champy, Régère, Groussat, Verdure et Ferrat.

A la déportation simple : Jourde et Rastoul.

A six mois de prison et 500 francs d'amende : Courbet.

A trois mois de prison : Clément.

Acquittés : Descamps et Parent.

BULLETIN DU JOUR

Voici venu le jour choisi par la réaction et si impatiemment attendu pour sauver une fois de plus l'ordre, la religion, la famille et la propriété. C'est avec une joie bien sincère que nous félicitons la population lyonnaise de son attitude digne et calme. Nous n'attendions pas moins de son bon sens et de son intelligence politique. Elle prouve aux royalistes que les républicains ne sont point les hommes de désordre, qu'ils n'entendent désormais lutter que sur le terrain des principes et du droit.

Si la République était attaquée par la force, ils sauraient opposer la force à la violence. Mais tant que les attaques des royalistes se réduiront aux calomnies et aux excitations, les républicains répondront aux excitations par la force d'inertie, le calme, la sagesse, aux calomnies par le grand jour de la vérité et de la discussion qu'ils n'ont jamais redouté.

Les républicains triompheront, et le triomphe n'en sera que plus éclatant, en n'usant que des armes légales et pacifiques : le bulletin de vote et le droit de pétition.

Le droit et la justice, voilà nos principes.

L'illogisme est une belle chose, et semble avoir été créé tout exprès pour la *Décentralisation*.

M. Baragnon, dit la feuille royaliste, a déclaré à la tribune que les députés qui ont des tendances monarchiques sont néanmoins disposés à accepter toute autre forme de gouvernement, pour laquelle le pays se prononcera.

Voilà des sentiments qui, s'ils étaient sincères, feraient le plus grand honneur au patriotisme de M. Baragnon et de ses collègues de la droite.

Mais—il y a un mais—M. Baragnon

ne veut pas consulter la nation. Il prétend que l'Assemblée ne juge pas encore le moment opportun pour faire de nouvelles élections.

Eh bien ! nous ne voulons pas discuter la question d'opportunité. Nous ne voulons pas examiner si la droite trouvera le moment opportun le jour où tous les fonctionnaires républicains auront été soigneusement éliminés et remplacés par des hommes « à poigne » à la discrétion du parti royaliste ; le jour où le pays, las de ces luttes stériles, travaillé durement par les agents du parti monarchique, effrayé par les calomnies répandues contre la République, sera disposé à se jeter dans les bras d'un nouveau sauveur.

Nous demanderons à M. Baragnon et à ses collègues, non pas de faire le sacrifice des opinions de toute leur vie en acceptant une forme de gouvernement qui n'est pas dans leurs convictions, mais de faire seulement le sacrifice de leur titre de député et de leurs dix mille francs d'appointements, en se soumettant à la volonté nationale si hautement, si nettement exprimée par les innombrables pétitions qui réclament la dissolution de la Chambre et la nomination d'une Constituante.

Nous verrons si la droite est aussi disposée qu'elle veut le faire croire à se soumettre à la volonté du pays.

V. LAGRANGE.

insère l'ab. com. 1000 1000

POINT DE MANIFESTATIONS

Un de nos lecteurs nous demande s'il y aurait de l'inconvénient à illuminer le 4 septembre.

Voici notre réponse :

Certes, il n'y a rien de plus innocent, comme démonstration de joies, qu'une illumination ; rien n'est moins propre à troubler la tranquillité publique, et nous ne connaissons aucun texte de loi qui défende d'illuminer sa maison.

Mais en présence des menaces qui circulent, des mauvais desseins des ennemis de la République, nous recommandons à tous les bons citoyens de s'abstenir de toute démonstration extérieure quel qu'elle soit ; on pourrait en profiter pour former des rassemblements. Des agents provocateurs sont partout répandus et aux aguets, et ils sauraient bien faire na-

ître l'occasion d'un conflit dont les honnêtes gens, les femmes, les enfants seraient seuls les victimes.

Fêtons chez nous, en famille et avec nos intimes amis, cet anniversaire d'espérance. Opposons le calme, la dignité, le mépris même aux provocateurs. Ils ont la force, nous avons le droit, et le droit n'a jamais succombé que quand il a opposé la force à la force.

Point d'illuminations donc ; point de démonstrations extérieures. Livrons-nous à nos travaux habituels, et préparons la plus terrible des revanches, contre les provocateurs, en restant unis et en votant tous comme un seul homme pour des candidats exclusivement républicains. Disciplinons-nous, organisons-nous pour ce combat légal, le vrai combat de la liberté.

1919-20 25

Journal LEVILLARD.

Journal des Droits de l'Homme

1000

NOTRE AMNISTIE

insère l'ab. com. 1000 1000

Malgré les avis comminatoires, émanant du ministère et de la préfecture et interdisant toute manifestation pour le 4 septembre, manifestons quand même... nos sentiments pacifiques.

Que le peuple célèbre l'anniversaire républicain, en amnistiant les députés monarchistes qui s'acharnent après ce nouveau Christ, la République ! lui donnent le baiser de Judas, la mettent en accusation, la renient, la flagellent, lui crachent au visage, la dépouillent, l'abreuvent de fiel et la traînent sur le chemin du Golgotha où ils voudraient lui faire subir le supplice ignominieux de la croix.

Pardonnez leur, comme disait Jésus le crucifié ; pardonnez leur, parce qu'ils ne savent ce qu'ils font.

Non, ils ne le savent pas. De même que le fils du charpentier Joseph a été sacré Dieu aux yeux de ses disciples par le fait même de son assassinat juridique, de même la majorité royaliste de Versailles a donné sa consécration à la République au nom des pouvoirs constituants qu'elle s'est attribués.

En effet, il fut un temps où le mot seul de République, toute provisoire que fût celle-ci, crispait les nerfs de nos honorables. On eût même à débattre si ce mot figurerait en tête des actes officiels, et on finit par l'admettre comme pis aller. Maintenant ces

messieurs de la droite proclament solennellement M. Thiers comme « président de la République ». Donc, celle-ci est reconnue, donc elle existe, même pour ceux qui niaient son existence et qui l'ont affirmée pour avoir le plaisir de faire acte de constata-

N'avions nous pas raison de dire qu'ils « ne savent ce qu'ils font » ? Nous devons, en conséquence, les précéder dans la voie du pardon que, pour leur part, ils évitent de suivre, dans la crainte de rencontrer sur leurs pas une trop grande foule de malheureux à rendre à la liberté. Et, pour les remercier d'avoir bien voulu reconnaître explicitement la République, établissons un pendant à la loi qu'ils viennent de voter, et décrétons ce qui suit :

« Au nom de la République fran-

çaise,

« Considérant que l'anniversaire

« du 4 septembre doit être marqué

« par un grand acte de clémence,

« Le peuple français décrète :

« Art. 1er. — Une amnistie gé-

« nérale est proclamée en faveur des

« députés convaincus d'avoir attenté

« à la vie de la République.

« Art. 2. — Les députés devront,

« en retour, et comme condition

« essentielle, se résigner à pronon-

« cer la dissolution de la Chambre,

« et faire place à une Assemblée

« constituante. »

Ce faisant, il leur sera « beaucoup pardonné, parce qu'ils ont beaucoup péché.

L. JACQUIER.

DANS LYON

Nos abonnés dont l'abonnement est expiré, sont priés de le renouveler immédiatement, s'ils ne veulent pas éprouver d'interruption dans la réception du Journal.

Le Comité central de l'Alliance républicaine remercie la 6^e Compagnie du 19^e bataillon, de la somme de cent francs qu'elle a bien voulu lui remettre pour les frais électoraux, par l'intermédiaire du citoyen Gérault.

Les citoyens du quai Pierre-Seize, du n° 1 au n° 60, ont recueilli la somme

noirs qui ont une si jolie étoile blanche au milieu du front !

Nos belles génisses blanches à tête fauve ! dit Mamm' Margarid en haussant les épaules et toujours filant, nos brebis dont la toison est si épaisse ! Al-lons, des verges... mes fils, des verges à ces romains !

— Et ces rudes chevaux de la race de ton fier étalon Tom-Bras, Joel, reprit le voyageur, ils vont pourtant charroyer tes récoltes, tes fourrages, jusqu'en Touraine, et servir ensuite à remonter la cavalerie romaine... Il est vrai que pour eux la fatigue ne sera point forte... car, maintenant, tu avertiras peut-être qu'il n'y a pas loin de la Touraine à la Bretagne.

— Tu peux railler, ami, dit Joel, tu as raison, j'avais tort. Oui, oui, tu disais vrai ! Ah ! si toutes les provinces de la Gaule s'étaient confédérées à la première attaque des Romains ! si, réunies, elles avaient fait seulement la moitié des efforts qu'elles ont tentés séparément... nous ne serions pas exposés aujourd'hui aux insolentes demandes et aux menaces de ces païens ! Tu peux donc rail-

ler, reprit gravement l'inconnu. Le danger est proche, le camp ennemi est à douze journées de marche ; le refus des magistrats de Vannes, l'emprisonnement des officiers romains, c'est la guerre sous peu de jours... la guerre sans pitié, comme la font les Romains !!! Vaincus ! c'est pour nous la mort sur le champ de bataille ou l'esclavage au loin !!! car les marchands d'esclaves, suivant les camps romains, sont avides à la curée.

Tout ce qui survit, valides ou blessés, hommes, jeunes femmes, filles, enfants, sont vendus à la criée comme bétail, au profit du vainqueur, et expédiés par milliers en Italie ou dans la Gaule romaine du Midi, puisqu'il y a maintenant une Gaule romaine !

Là souvent les hommes robustes sont forcés de combattre les bêtes féroces dans les cirques pour le divertissement de leurs maîtres ; les jeunes femmes, les filles sont victimes de monstrueuses débauches ! Voilà ce que c'est que la guerre avec les Romains, si l'on est vaincu, s'écria l'étranger.

Vous laissez-vous donc vaincre ? Subirez-vous cette honte ! Leur livre-

rez-vous vos femmes, vos sœurs, vos filles, vos enfants, Gaulois de Bretagne ?

Le voyageur eut à peine prononcé ces paroles, que la famille de Joel, hommes, femmes, jeunes filles, enfants, tous jusqu'au petit Rabouzigued, se dressèrent les yeux brillants, les joues enflammées, et s'écrièrent en tumulte et en agitant les bras :

— Guerre ! guerre ! guerre !

Le grand dogue de bataille de Joel, animé par ces cris, se leva debout, appuyant ses pattes de devant sur la poitrine de son maître, qui, croissant sa tête énorme, lui dit :

— Oui, vieux Deber-Trud, tu feras comme notre tribu la chasse aux Romains... La curée sera pour toi... ta gueule sera remplie de sang ! Ouh !... ouh !... Deber-Trud, aux Romains, aux Romains... ouh !... ouh !...

A ces cris de guerre le dogue répondit par des hurlements furieux, en montrant des crocs aussi redoutables que ceux d'un lion.

et les hurlements de cette meute de bataille devinrent effroyables.

— Bon présage, ami Joel, dit le voyageur, tes dogues hurlent à la mort de l'ennemi !

— Oui, oui, mort à l'ennemi ! s'écria le brenn. Grâce aux dieux... dans notre Gaule bretonne, au jour du péril... le chien de garde devient chien de guerre ! le chariot de moisson, chariot de guerre ! le laboureur, homme de guerre ! et jusqu'à notre terre paisible et féconde, devenant terre de guerre, dévore l'étranger ! A chaque pas il trouve un tombeau dans nos marais sans fonds, dans nos grèves mouvantes, dans les abîmes de nos roches, et ses vaisseaux disparaissent dans les gouffres de nos baies, plus terribles dans leur calme que la tempête dans sa fureur !

A. P. L. A.

(La suite à demain.)

On a obtenu les renseignements suivants : 267 fr. 45 cent. pour les inondés de la région. Cette somme a été remise au Progrès par le collecteur, le citoyen Larasse.

Vendredi, après-midi, trois vols se commettaient simultanément à Oullins, et aux environs.

Le même soir, une douzaine de jeunes gens vociféraient dans la localité, arrêtaient la voiture d'une vieille paysanne qu'ils maltrahaient, et poursuivaient leurs exploits par quelques déprédations heureusement peu importantes.

Il nous souvient qu'à l'époque où le maintien de l'ordre dans la commune d'Oullins était confié exclusivement à ces gardes nationaux, de pareils faits ne se sont pas produits.

Mais depuis, un commissaire de police y a été réplacé; et tant vigilant soit-il, l'œil d'un agent rétribué ne vaudra jamais les yeux de plusieurs milliers de citoyens directement intéressés à ce que la tranquillité règne chez eux et que leur petit avoir soit à l'abri de toute soustraction.

On peut aller signer la pétition pour la dissolution de l'Assemblée nationale chez les citoyens dont les noms suivent :

MM. Clarin, Etienne, rue Claude-Joseph-Bonnet, 6, au 2e.

Ricottier, cafetier, boulevard de la Croix-Rousse, 33.

Francfort, pharmacien, place des Tapis, 4.

Clément, cafetier, boulevard de la Croix-Rousse, 157.

Liérand, cafetier, place Tabareau, 20 et 21.

Faure, cafetier, boulevard de la Croix-Rousse, 59.

Callin, cafetier, boulevard de la Croix-Rousse, 69.

Lucand, cafetier, place des Tapis, 5.

Ferrol, cafetier, place des Tapis, 6.

Mauris, restaurateur, Grande place de la Croix-Rousse, 4.

M. Veley, cafetier, 78, rue de la Charité.

J. Archet, épicière, rue Confort, 22.

L'hôpital, cafetier, rue de Vendôme, 126.

Au siège du comité de l'Union républicaine de Vaise, place de la Pyramide, 22.

Despeignes, rue du Pont-de-la-Gare (Vaise).

NOUVELLES DIVERSES

L'augmentation du prix des permis de chasse produit déjà son effet, comme nous pouvons en juger par la note suivante, que nous trouvons dans le Journal de la Vienne :

Quoique la saison de la chasse soit peu avancée, d'innombrables délits de chasse sont constatés. Depuis dimanche on évalue à 40 environ les infractions commises; dans la journée d'hier seulement, 19 chasseurs ont été surpris, chassant sans permis.

Le gouvernement allemand vient d'interdire de la manière la plus formelle l'entrée des produits français en Alsace. Cette mesure est prise provisoirement, paraît-il, et restera en vigueur jusqu'à ce que le gouvernement français se soit décidé à donner une solution à la question douanière alsacienne.

Le conseil municipal de Chaumont (Haute-Marne) luit, depuis son installation,

pour faire décider que les frères, qui depuis 1863 reçoivent de la ville une subvention de plus de 6,000 fr. pour 240 élèves, n'ont dû leur titre contestable d'instituteurs qu'à trois membres d'une commission municipale constituée en 1852; il soutient que c'est une injustice criante de ne pas lui laisser subventionner l'école annexe de l'école normale, qui pourrait dès lors recevoir gratuitement tous les enfants qui se présenteraient.

M. Dupont Delporte, préfet de la Haute-Marne, poussé par M. Peltrean Villeneuve, prétend que le conseil ne peut substituer l'enseignement laïque à l'enseignement congréganiste que si l'instituteur en titre cède, démissionne ou est révoqué.

La réalisation de ces conditions ne dépend pas du conseil municipal; il a donc les mains liées, et M. le préfet ordonnance, comme dépense obligatoire, des mandats au nom de cinq frères.

Cet état de choses est très regrettable.

Nous engageons le conseil municipal à soumettre immédiatement la question à M. le ministre, qui lui donnera raison, nous l'espérons.

Une bonne réforme à l'actif de M. Dufaure :

Les femmes condamnées pour un délit quelconque à un emprisonnement temporaire au-dessus de deux mois, étaient soumises à une mutilation plus pénible cent fois que la détention.

En vertu du règlement, on leur coupait les cheveux à la mal content, et l'entrepreneur des prisons s'adjugeait la chevelure en question, dont il trafiquait avec des industriels capillaires, pour alimenter la mode des faux chignons et des tresses factices.

M. Dufaure vient de décider qu'à l'avenir les condamnées à des peines correctionnelles ou infamantes, n'exécutant pas cinq années, conserveront leur chevelure intacte, et que, pour les autres, elle sera brulée en leur présence, afin de couper court et une fois pour toute à une spéculation honteuse.

Voilà certes une excellente mesure, à laquelle nous applaudissons sans réserve.

Mais il nous semble qu'en ce moment, où 35,000 hommes, la plupart innocents ou du moins dignes de pitié, gémissent dans les cachots ou sur les pontons, le ministre de la justice a autre chose à faire qu'à s'occuper de la taille des cheveux des prisonnières.

Un certain nombre de figures hétéroclites, qui rappellent les agents de Piétri, l'ex fabricant de complots, sillonnent depuis plusieurs jours les rues de Lyon. Si la population semble s'apercevoir de la présence de ces êtres, c'est pour leur jeter un regard de dédain et de dégoût. Aussi à moins que ces gens-là ne soient réunis ici pour d'autres « urgentes », ils s'empresseront de déguerpir.

Une lettre de Béziers nous informe que les ouvriers menuisiers en bâtiment ont cru devoir suspendre leurs travaux, les patrons n'ayant pas voulu accepter le tarif qui leur était soumis.

Les ouvriers de Béziers portent au fait à la connaissance de leurs confrères.

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENCE DE M. GRÉVY

Séance du 30 août

(Suite)

M. Ordinaire (du Rhône). — J'ai à parler pour un fait personnel.

M. de Kerdrel, en lisant mon nom en tête d'une liste électorale, m'a confondu avec un de mes parents. Je suis élu du Rhône, et nous avions, en tête de nos affiches : candidats à l'assemblée nationale non constituante. 69,000 électeurs nous ont envoyés ici pour vous dénier le mandat de constituants. (Très bien! à gauche).

M. de Kerdrel. — Je n'ai pas voulu faire une personnalité; j'ai voulu donner un argument, et je le maintiens. (Rires à gauche). Je constate que les démocrates du Doubs voulaient élire des constituants.

M. Millard. — Aussi ils n'ont pas été élus. (Très bien! à gauche).

M. Baragnon trouve qu'on n'a envisagé la question qu'au point de vue de la procédure. Hommes du 4 septembre, dit-il, si vous aviez convoqué une assemblée en lui retirant le droit de constituer, aurait-elle eu ce droit? (Non! non! à gauche. — Rumeurs à droite).

M. Baragnon. — Quand vous avez reconnu au 4 septembre le pouvoir constitué. (Où! à gauche).

M. Testelin. — Si le 4 septembre n'avait pas eu lieu, vous lécheriez la boîte à Bonaparte. (Tumulte à droite. — Applaudissements sur quelques bancs à gauche. — Plusieurs membres de la droite se rendent auprès de l'orateur et échantent avec lui les paroles les plus graves. — M. le président se couvre).

M. le président. — Monsieur Testelin, vous avez troublé l'assemblée; je vous rappelle à l'ordre. (Très bien! — Applaudissements à droite).

M. Testelin. — J'ai demandé la parole pour reconnaître que j'ai commis une faute grave envers l'assemblée, je demande à plaider les circonstances atténuantes. (Non! non! à droite).

M. le président. — M. Testelin me charge d'adresser ses regrets à l'assemblée, je ne maintiens pas le rappel à l'ordre. (Mouvement. — Des membres de la droite interpellent le président. — Bruit).

M. Baragnon continue à dire si l'assemblée a le pouvoir constituant. Il répond à ceux qui ont envoyé le décret de convention de l'armistice que les conditions ne peuvent être discutées parce que la Prusse était une créancière et le pouvoir un débiteur.

M. Alfred Naquet. — M. Baragnon dit qu'il ne dépend pas d'un gouvernement provisoire de limiter le mandat d'une assemblée; mais pour que vous soyez le pouvoir constituant, il faut que le peuple, qui a voté pour vous, ait eu l'intention de vous le donner. Il y a d'abord pour la négation de votre pouvoir constituant un autre argument, tiré des élections du 2 juillet.

L'amendement de M. Pessal Duprat, mis aux voix, n'est pas adopté. M. Gambetta monte à la tribune pour combattre le projet même de la commission. (Mouvement.)

M. Gambetta. — L'assemblée a déjà entendu des arguments des objections graves contre l'affirmation que contient le premier paragraphe des considérants proposés par la commission, qu'elle ne permette néanmoins de lui demander le rejet de ce considérant pour trois motifs :

1° Il est inutile; 2° Tout au moins il implique, sans en donner de motifs suffisants au pays, un empiétement de la part de cette assemblée;

3° L'introduction de cette appréciation est une véritable pomme de discorde jetée dans le pays, au moment où l'union lui serait si nécessaire.

Cette triple démonstration exige de ma part une grande circonspection, mais me permet de vous dire, avec M. Saint-Marc Girardin, que lorsque de pareilles questions sont soulevées, il est de votre dignité de les laisser traîner avec toute l'extension et toute la liberté possible. (Approbation.) Je dis que ce considérant est inutile.

En effet, il y a trois semaines, vous viviez dans une trêve fragile, mais irritante. Le pays pouvait espérer que, dans une assemblée née dans des circonstances exceptionnellement exceptionnelles, cette trêve durerait autant que l'assemblée elle-même, c'est-à-dire le temps nécessaire pour parer aux premières nécessités créées par les circonstances. (Rumeurs à droite.)

Je ne dis pas que ce sentiment soit l'opinion de tous; mais ce que j'affirme, c'est que le pays est profondément troublé, profondément agité, parce qu'on a jeté cette question inopinément dans les discussions de l'assemblée. La question est de savoir si les agitations parlementaires sont bonnes ou préjudiciables pour le pays.

Le public avait les yeux sur l'Assemblée et disait que l'on ne pouvait fixer ici rien de définitif. (Murmures.) Ce ne peut être blessant, puisque la question est de savoir, à l'heure actuelle, si, au point de l'utilité, vous pouvez établir le définitif et organiser le provisoire.

Il avait été d'abord convenu que vous auriez pour mission de gérer provisoirement les affaires du pays, et vous étiez tous entrés dans cette voie, à la suite de ce chef illustre, trente fois désigné pour être votre chef.

Pourquoi ce *modus vivendi* a-t-il été troublé et altéré, pourquoi ne l'a-t-il pas été plus tôt, pourquoi l'a-t-il été aujourd'hui? La question est peu grave si l'on n'envisage que le projet qui est en discussion, elle est très grave si on envisage les considérants qui la précèdent. (Rumeurs à droite.)

La rupture du pacte de Bordeaux tient à des illusions, on a cru créer la stabilité en changeant les appellations. C'est probablement sur l'effet que devaient produire sur certains esprits ces appellations nouvelles, qu'on a basé l'espoir qu'on avait de voir réussir le projet. (Rumeurs à droite.)

Cette confusion ne pouvait aboutir qu'au spectacle que vous avez devant les yeux, à grouper un plus grand nombre de membres d'un côté que d'un autre, mais croyez-vous que cela fasse une majorité? Non, non. Cela fait simplement une équivoque. (Rumeurs à droite.)

Vous avez vu l'empressement apporté au retrait des contre-projets et des amendements, vous avez vu le genre de preuve apporté à cette tribune, pour nous démontrer l'existence du pouvoir constituant dans cette assemblée; cela démontre qu'il n'y a pas dans cette assemblée un parti assez compacte pour donner au pouvoir cette force sans laquelle on ne peut l'exercer avec énergie, avec grandeur, avec éclat.

Quand on vous dit : Écrivez un chapitre, le plus important de la constitution, on croit constituer quelque

chose; en a tort. Nous nous trouvons devant nous comme hier. Pourquoi? Parce que nous avons été envoyés ici par une circonstance exceptionnelle: la France avait hâte d'en finir avec l'étranger.

Si la France avait pu choisir, s'il y avait eu des élections le crible qui fait le mandat, l'on avait posé à la France la question: République ou monarchie, et que vous eussiez été envoyés ici, vous seriez souverains et vous n'accepteriez même pas cette discussion, car le fait seul de discuter ce pouvoir prouve qu'il n'a pas été délégué. (Rumeurs à droite.)

Lorsqu'on a nommé cette Assemblée, on a rappelé l'article 3 de la loi de 1849, qui a fixé à 750 le nombre des membres des assemblées législatives. La même loi fixe à 900 celui des membres d'une assemblée constituante. (Mouvement. — Rumeurs à droite. — Très bien! à gauche.)

Il ne faut pas désigner les arguments légers, messieurs, quand on traite une question de légalité aussi grave. Mais ce qu'il importe surtout d'établir, c'est que le mandat qui vous a été confié doit être interprété de la façon la plus vigoureuse. A la veille de l'élection, on n'a posé ni la question de monarchie ni la question de république. (Cris à droite.)

Quand j'entendais dire à M. Boyer, dans une des dernières séances, que l'Assemblée ne voulait pas entrer dans la république par la petite porte, j'approuvais ses paroles. Est-ce qu'il appartient en effet de nous faire sortir de nos convictions à une assemblée à qui ce mandat n'est pas reconnu par le pays? (Rumeurs à droite. — Interruption.)

Il faut pour cela de grandes assises, devant lesquelles nous comparaitrions tous, et alors l'Assemblée pourra se prononcer solennellement et engager le pays. (Interruption à droite.)

M. le président. — Vous n'avez pas à interrompre l'orateur.

M. Gambetta. — Le point du débat auquel nous étions parvenus est la délimitation du contrat par lequel cette assemblée avait à délibérer sur les affaires urgentes. Il est certain que depuis sept mois vous avez écarté toute tentative d'agrandir ce mandat.

Si vous revendiquez aujourd'hui le pouvoir constituant, c'est un pur sentiment de contradiction avec l'opinion qui vous pousse à ne point vous en gratifier. M. Saint-Marc Girardin vous l'a dit en vous prouvant que ce pouvoir vous appartenait sans en donner d'ailleurs d'autre bonne raison. (Rumeurs à droite.)

Un de mes nombreux interrupteurs, M. Pages Dupont, me passe le n° 22 du Bulletin des Lois, et me dit: Défendez-vous? Il est bon! (Mouvement.)

Il ajoute même, dans un langage parement commercial: Ne laissez pas protester votre signature. Ce n'est pas mon habitude. (Mouvement.)

Treize jours avant l'investiture de Paris, le gouvernement de la défense nationale convoquait les électeurs, comme il le faisait dans la plénitude de sa liberté (Interruption à droite); car je ne connais le nom d'aucun de vous, messieurs, qui soit venu lui faire violence. (Rumeurs à droite. — Très bien! à gauche.) Paris n'étant pas assiégé et pouvant communiquer avec la province, le temps, dont on fait trop le sacrifice ici, ne nous étant pas marchandé par l'étranger, nous convoquions les électeurs pour une assemblée constituante. (Très bien! — Rumeurs à droite.)

Cet argument s'évanouit par le rapprochement des dates. Au lieu de pouvoir rassembler une constituante (Rumeurs à droite), on ne pouvait rassembler qu'une assemblée chargée de faire la paix ou de continuer la guerre. C'est pour cela que le décret du 2 février, que vous avez négligé de citer, donnait ainsi un terme au mandat. (Rumeurs à droite.)

Il est tellement vrai qu'à ce moment il n'était pas question de constituer le pays, qu'on voyait sur les mêmes listes des républicains éprouvés et des monarchistes éprouvés: ce qui impliquait que les électeurs eussent voulu en même temps la république et la monarchie. (Rumeurs à droite. — Très bien! à gauche.)

Nulle manifestation n'est venue infirmer la première; au contraire, le pays s'est vigoureusement prononcé soit par les élections municipales, soit par les élections du 2 juillet, et le pays a fait entendre qu'il entendait retenir le pouvoir constituant et non le dénier. (Rumeurs à droite.)

D'ailleurs, nul de vous n'a l'intention de se servir de ce pouvoir. (Murmures à droite.) Je suis convaincu que vous affectez le pouvoir constituant et que vous ne vous en servirez pas. Je parle de la plupart d'entre vous; je sais qu'il en est d'autres qui veulent le retenir pour empêcher la France d'en user. (Interruptions violentes à droite. — Très bien! à gauche. — Cris à gauche: Silence à la droite!)

Si vous aviez été élus dans des conditions ordinaires, vous ne me trouveriez pas pour adversaire à cette tribune. Mais je vous prie de considérer que dans cette période où tous les mouvements de crise sont si funestes, on doit ne point entreprendre de porter la main sur ce qui est le propre de la nation. (Rumeurs bruyantes à droite.)

Je vous dis que si vous n'exercez pas le pouvoir, et vous ne l'exercerez pas, j'en suis sûr d'avance, la déclaration qui vous est faite est inutile et dangereuse. (Rumeurs à droite.) Si vous avez l'intention d'être constituants vous êtes des téméraires (Rumeurs à droite), oui, des téméraires! (Rumeurs à droite. — Plusieurs membres interpellent l'orateur.)

Je ne suis pas à la tribune pour me disputer. (Rumeurs et interruptions à droite.) Je disais, pour prouver que ce n'était pas une considération de métaphysique politique, que si vous preniez le pouvoir constituant soit pour créer la république, soit pour créer la monarchie, vous seriez des téméraires! (Interruptions à droite.)

Il faut que les mains chargées de constituer soient réputées capables par ce pays de constituer. Pour ma part, je ne voudrais pas une république créée par une assemblée incompétente (Rumeurs à droite), parce que cela ouvrirait au bénéfice des parties adverses le droit de l'attaquer et de la renverser.

Voix à droite. — Vous avez fait le 4 septembre.

M. Gambetta. — Nous avons renversé l'empire que vous avez proclamé. (Rumeurs à droite.) Je m'abstiens d'être interrompu, quand je dis qu'une constitution n'est forte que quand son autorité n'est pas contestée d'avance. (Rumeurs à droite.)

M. le président invite l'Assemblée au silence.

Voix à gauche. — La droite!

M. le président. — Je ne permets à personne de me donner des leçons.

M. Gambetta. — Je savais d'avance les difficultés que j'aurais à produire ici ma pensée, mais je ne pensais pas qu'en évitant de soulever la susceptibilité (Rumeurs à droite), je le serais aussi souvent. (Interruptions.)

Je disais que le premier intérêt d'un gouvernement et d'une assemblée était de s'assurer si son œuvre serait respectée et durable. (Rumeurs à droite.)

Or, une partie du suffrage universel niant le pouvoir constituant à cette assemblée, il est téméraire à elle de s'en emparer. (Rumeurs à droite.)

Quand on veut fonder un gouvernement durable, il est indispensable de créer une forteresse à l'abri des coups de main, et non pas une tente ou un hangar qu'on a le droit de renverser en passant auprès. (Rumeurs à droite.) Oui, s'il s'agissait d'ici une constitution républicaine, je ne me trouverais pas assez fort pour être sûr de la faire respecter.

Où il faut une constitution définitive à ce pays. Je suis de l'avis de M. Saint-Marc Girardin sur ce point, mais je diffère d'opinion avec lui quand il dit: « Nous avons repris le pouvoir constituant, nous avons un livre à faire et non pas un chapitre, mais nous ne sommes pas pressés! »

Vous n'êtes pas pressés! La France l'est, elle a hâte d'en finir avec le provisoire. (Rumeurs à droite.) Est-ce qu'il serait vrai que vous voulez perpétuer le malaise pour en profiter? (Interruptions.)

Quand nous venons vous dire: Hâtez-vous! hâtez-vous! l'étranger est sur le territoire et l'Europe vous regarde (interruptions à droite), c'est la revendication du droit. (Interruptions à droite.)

Messieurs, voyons, soyons sérieux. (Rumeurs à droite.) Mes forces sont épuisées par ces interruptions si fréquentes; je ne puis achever mon discours. Je termine par un mot.

La dissolution, vous serez obligés de la subir, si vous n'avez ni le courage ni le patriotisme de l'affronter.

M. Benoist-d'Azy. — L'orateur qui m'a précédé a prêté au pays des opinions qui ne sont dans le cœur de personne! Vous venez d'entendre ici une menace, bravons-la! Eh bien! oui, nous sommes pouvoir constituant!

Nous savons qui vous êtes et d'où vous venez. Or, nous faisons l'ordre dans ce pays. Nous avons cherché un terrain de conciliation. Eh bien! nous prenons ce pouvoir par cela même que vous nous le contestez. (Rumeurs à gauche.)

L'opinion du pays n'est point le maintien de l'ordre. Vous nous avez accusés d'avoir voulu faire une équivoque? Non; nous voulons rétablir la sécurité malgré vous. (Très bien! à droite! — Rumeurs à gauche!)

M. le général Billot. — C'est une insulte! (La clôture! la clôture!)

La discussion sur le premier considérant est déclarée close par l'Assemblée.

M. le président. — Il y a une demande de scrutin public sur ce premier considérant.

Résultat du scrutin:

Nombre des votants	660
Majorité absolue	331
Pour l'adoption	433
Contre l'adoption	227

M. Edgar Quinet dépose, au nom de soixante de ses collègues, un projet de loi tendant à la dissolution de l'Assemblée. Il demande l'urgence.

L'urgence est repoussée.

Voix à droite. — La question préalable! (Rumeurs à gauche.)

La discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à six heures et demie.

SEMOIRS VILLARD

DE DIJON

A GRAINS ET A ENGRAIS

Deux seconds prix à l'Exposition universelle; — 1^{er} prix au concours régional de Strasbourg en 1893; — rappel de 1^{er} prix au concours régional d'Orléans; — grande médaille de vermeil au concours régional de Dijon en 1870, etc. etc.

SEMOIRS A GRAINS

Ces Semoirs sèment en lignes toutes espèces de grains; ils rayonnent en tassant le sol, couvrent et roulent.

1 ^{er} Semoirs brouettes.	100 f.
2 ^{es} Semoirs à 3 disques.	300
3 ^{es} Semoirs à 4 disques.	400
4 ^{es} Semoirs à 5 disques.	500
5 ^{es} Semoirs à 7 disques.	700

SEMOIRS A ENGRAIS

Il y en a de toutes dimensions. Ils sèment avec précision et en telle quantité que l'on veut, tous les engrais pulvérisés et de commerce: guano, tourteaux, sulfates et phosphates, noir animal, etc.

Prix variables, selon l'importance, et depuis 350 fr. et au-dessus.

S'adresser, pour tous renseignements, et traiter:

A Dijon, à M. ALBERT VILLARD, rue Guillaume-Tell, et à M. LAURENT, constructeur, port du Canal;
A Lyon, à M. VILLARD, rue Sainte-Catherine, 5.

EN VENTE

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES ET DANS
DIVERS MAGASINS

L'IMPOT UNIQUE

par Jean GACHE, notaire

1^o Supprimant tous les impôts existants, satisfaisant aux dettes anciennes et nouvelles de la nation.

2^o Permettant d'assurer à chaque citoyen une rente sur l'Etat, avec jouissance dès qu'on le vendra.

3^o Constituant à chaque enfant, depuis le jour de sa naissance jusqu'à sa quinzième année, une rente destinée à satisfaire à son alimentation et à son instruction.

Et supprimant les douanes et les droits qui n'auraient plus de raison d'être, pas plus que divers autres impôts, car c'est le seul équitable, juste et proportionnel, et dont nous sommes tous contrôleurs les uns des autres.

La Brochure se vend partout
Cinquante Centimes

Un Curé

est inventeur d'un remède facile et infaillible, qui guérit pour toujours tous les cors aux pieds. Envoyer 3 fr. en 15 timbres poste, on le recevra franco avec instruction. M. MARTIN, 2, place de la Charité, à Lyon.

On demande un dépositaire dans chaque ville.

Le Directeur Général: VILLARD

Lyon. — Imprimerie de Léopold et Co

